

DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente du Comité Technique,
Mesdames, Messieurs,

L'UNSA SJ souhaite vous faire part de son inquiétude quant à l'amendement portant sur l'article 13 bis du projet de loi sur la justice du 21ème siècle. Cet amendement du sénateur Detraigne donne toutes latitudes au Président du TGI pour utiliser et répartir les effectifs dans sa ville et dans un périmètre indéterminé à ce jour.

Cet amendement donne un pouvoir pratiquement "seigneurial" aux Présidents de TGI en gommant :

- la concertation avec les partenaires sociaux,
- le rôle des directeurs de greffe qui ne sont mêmes pas consultés,
- le pouvoir du Garde des Sceaux sur l'affectation des fonctionnaires,
- le pouvoir des chefs de cour concernant la délégation et les recours afférents,
- et bien évidemment, la volonté du fonctionnaire lui même.

Belle image du dialogue social !!

Sur les points à l'ordre du jour :

Sur l'action sociale et la médecine de prévention, l'UNSA SJ regrette de ne pas avoir les documents qui se rapportent à ces points de l'ordre du jour.

L'UNSA SJ rappelle qu'en application de l'article 6 du règlement intérieur du CTSD, "*ces documents doivent être adressés aux membres du comité au moins huit jours avant la date de la réunion*".

Nous sommes loin du compte, puisque nous n'avons rien ... et c'est dommageable pour les débats.

Parlerons nous des Assistants sociaux, indicateurs et témoins du mal-être de nos collègues ? Parlerons nous de leurs conditions de travail déplorables ? Avec un effectif réduit de moitié, ils se partagent les interventions des différents secteurs, pour les collègues issus de toutes les directions du ministère de la Justice !

La prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) passe aussi par nos Assistants sociaux ! Vous ne pouvez pas ignorer l'importance de leur présence sur le terrain ! Il faut leur donner les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, sans quoi les Assistants sociaux risquent eux-mêmes d'être victimes de RPS !

Même réflexion concernant les médecins de prévention qui sont eux aussi en déficit d'effectif.

En l'absence de documents sur la médecine de prévention :

- quelles sont les informations mises en place pour les fonctionnaires ?
- quel est le rôle du médecin de prévention d'une matière générale, comme par exemple la saisine de la commission de réforme ?

Dans les dossiers sociaux sensibles les collègues en difficulté méconnaissent ces différents intervenants.

Sur la formation :

L'UNSA Services Judiciaires demande d'améliorer la palette de thème des formations :

- développement personnel pour diminuer les RPS (exercices de sophrologie, mémoire ...),
- formations aux premiers secours (obligation de 10 % des personnels, à renouveler),
- langue (accueil du justiciable au SAUJ ...),
- connaissance des acteurs ou organismes tiers en lien avec la justice (Carsat, impôts, CDC, psychiatre ...).

L'UNSA SJ souhaite qu'il soit rappelé à l'ensemble des fonctionnaires, qu'ils peuvent solliciter auprès de leur hiérarchie toutes formations qui ne seraient pas proposées dans le catalogue (quant au thème ou quant au lieu de formation).

Ces demandes permettront d'une part de recenser les besoins et d'autre part d'envisager une mutualisation des formations interministérielles (SAFIRE) et interdirectionnelles (PFI SUD EST).

Sur les questions diverses :

L'UNSA SJ souhaite vous interpeller :

Les collègues toutes catégories confondues nous signalent des conditions de travail de plus en plus dégradées.

L'UNSA SJ souhaite vous alerter sur la situation du TGI de DIGNE qui devient particulièrement difficile, en terme d'effectif et de charge de travail. Une réorganisation des services a été opérée début septembre que nous pourrions qualifier de "gestion de la pénurie de personnel". C'est inacceptable !

Cette réorganisation ne suffira pas à combler le manque en effectif :

- pour cause de congés pour maternité,
- pour cause de congés pour maladie,
- pour cause de départs à la retraite (5 fonctionnaires)
- pour cause de mutation non remplacée.

Et pour couronner le tout, les collègues auront de plus à subir un ré-aménagement de la juridiction au mieux début 2016.

L'UNSA SJ en profite pour souligner également le défaut de consultation du CHSCT sur le projet de réfection dudit TGI : les bureaux seront ils fonctionnels ? Nous l'espérons... Quel type d'accueil du public est envisagé ? Les collègues n'en savent pas plus ...

Les collègues sont ainsi à ce jour effrayés par l'aspect du futur TGI, quelles seront leurs nouvelles conditions de travail ? Tel un blockhaus ? Avec des fenêtres condamnées ...

Ces incertitudes génèrent un mal être

Quant au TI de Digne qui lui aussi va rencontrer des difficultés en effectifs rapidement avec six départs à la retraite sur 8 d'ici 2016 ! N'oublions pas que les collègues qui partent à la retraite utilisent souvent leur CET ce qui leur permet de partir plus tôt et de vider précocement la juridiction sans qu'ils puissent être remplacés.

À quand la devise "anticiper, c'est gagner !", gagner en confort pour tous, c'est aussi gagner en temps, en argent et en efficience, et pour toutes ces raisons la Cour doit gagner en anticipation !

Par ailleurs l'UNSA SJ souhaite qu'il soit procédé, en application de l'article 21 du RI, "à l'examen des suites qui ont été données aux questions que le CTSD a traitées et aux avis qu'il a émis lors de ses précédentes réunions."

Quid de la participation des OS lors de l'harmonisation des bonifications ? Quid de la journée de solidarité ? Quid de l'espace syndical sur l'intranet de la Cour et de la formation associée ? Etc...

Les membres représentants de l'UNSA SJ
Patricia CHERON, Anaïs DOMINGUEZ, Valérie ROCCELLI et Eric LE MEUT



UNSA Services Judiciaires - Ministère de la Justice - 13, place Vendôme - 75042 PARIS CEDEX 01
Membre de l'EUR

Téléphone : 01 44 77 75 42/49 - Télécopie : 01 44 77 75 52

Courriel : synd-unsaj@justice.fr

Site internet : <http://unsasj.fr/>